

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

Absents :

Mme FOESSEL Nathalie, excusée – procuration écrite à Mme EHRET Véronique
Mme DE SOUSA Patricia, excusée – procuration écrite à M. MEISTERTZHEIM Thierry
M. ROSENZWEY Sébastien, excusé – procuration écrite à M. ORTLIEB Francis
M. FRITSCH Francis, excusé

Secrétaire de séance : M. SIBEAUD Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 24 septembre 2015.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose de rajouter le point suivant :

- Acquisition de parcelles dans la Rue du Château : modification pour intégration dans la voirie communale**

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport des commissions**
- 2. Renouvellement des baux ruraux des parcelles communales**
- 3. Office National des Forêts**
- 4. Fiscalité professionnelle unique - modification du montant des attributions de compensation**
- 5. Modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein - intégration des compétences relatives au centre nautique d'Erstein et à la médiathèque d'Erstein**
- 6. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - avis**
- 7. Indemnité de conseil du trésorier principal**
- 8. Rétrocession du chemin d'exploitation Rue du Lin par l'Association Foncière**
- 9. Détermination du principe d'occupation du domaine public pour la réalisation de l'isolation par l'extérieur des bâtiments**
- 10. Demande de subvention**
- 11. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**
- 12. Elections régionales : permanences du bureau de vote**
- 13. Divers**

ACQUISITION DE PARCELLES DANS LA RUE DU CHATEAU : MODIFICATION POUR INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

En référence à la délibération du 24 septembre 2015 relative à l'acquisition de parcelles dans la Rue du Château, Monsieur le Maire propose de modifier la dite délibération afin d'intégrer ces parcelles à la voie publique par l'élimination au Livre Foncier.

Les parcelles concernées figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune de **UTTENHEIM**

- Section D - n° 464 - d'une surface de 0,23 ares
- Section D - n° 467 - d'une surface de 0,65 ares
- Section D - n° 546 - d'une surface de 0,99 ares

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique
- d'autoriser le Maire à requérir l'élimination des dites parcelles au Livre Foncier pour les chemins et voies publiques de la commune
- de faire établir l'acte notarié par Maître Laurent WEHRLE, notaire à BENFELD
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y afférents.

1° RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION FLEURISSEMENT – EMBELLISSEMENT - ENVIRONNEMENT

M. GOUSSELOT fait part des points évoqués lors de la réunion du 6 octobre 2015 :

1. Prévisions de fleurissement pour l'automne

Les membres de la commission ont décidé de reconduire le même type de plantations que l'année précédente.

2. Point sur le fleurissement de l'été

M. GOUSSELOT a présenté les résultats du concours communal des maisons fleuries.

La commission propose d'attribuer les prix selon le même principe qu'en 2014, et les distinctions seront remises lors de la cérémonie des vœux en janvier 2016. **M. GOUSSELOT** informe également que dans le cadre du concours national des villes et villages fleuris, le jury départemental a décerné le 1^{er} prix à la commune pour l'aménagement paysager de la Place de la Mairie.

Malgré la canicule, le fleurissement général a été plutôt réussi. Pour 2016, la commission propose de remettre des géraniums dans les bacs ornant les trottoirs, et de remplacer les surfinias blancs par des surfinias de couleur pour les jardinières des bâtiments publics. La commission donne également un avis favorable à l'enlèvement de l'arbre à géranium de la place de la mairie pour l'installer dans les massifs à l'entrée de la Rue Haute, et de créer un nouvel aménagement de la Place de la Mairie.

Lors du conseil, **M. HELFTER** propose de faire réaliser un plan d'aménagement de la Place de la Mairie par un bureau d'études spécialisé, afin d'avoir une vision globale et cohérente d'aménagement. Les travaux pourraient par la suite être réalisés en plusieurs étapes. Après réflexion, le conseil propose de rencontrer le bureau d'études, et donne son accord pour l'aménagement proposé par la commission dans l'attente.

COMMISSION AGRICULTURE – FORET – CHASSE

M. MEISTERTZHEIM fait le rapport de la réunion du 5 novembre 2015 :

1. Renouvellement du fermage : étude des nouveaux candidats au tirage au sort

Les baux arrivant à terme, les nouveaux contrats seront renouvelés pour une période de 9 ans à compter du 11 novembre 2015. Dans le cadre du tirage au sort des lots remis en location, la commission donne un avis favorable aux nouveaux candidats suivants :

- M. WIANNI Sébastien en remplacement de Mme ACKERMANN Pierrette
- M. WALTZ Julien en remplacement de Mme WALTZ Angèle
- M. SCHULTZ Marcel en remplacement de Mme SCHULTZ Alphonsine

La commission étudie également le règlement mis en place pour le tirage au sort et donne un avis favorable à la modification suivante :

- Article 2 : à abroger
- Article 7 : peuvent participer au tirage au sort les chefs d'exploitation, ainsi que les gérants et/ou associés de toutes formes de société agricoles, à savoir GAEC, EARL, SCEA, affiliés à la MSA âgés de moins de 60 ans, et ayant obtenu l'autorisation d'exploiter.

D'autre part, la commission propose de rajouter l'article suivant au contrat de bail :

- ECHANGES : tout échange de lot entre locataires doit être signalé à la Mairie avant le 10 novembre de l'année en cours, et fera l'objet d'un avenant qui devra obligatoirement être signé par l'ensemble des parties

2. Préparation du tirage au sort

Le tirage au sort des lots à remettre en location aura lieu le 17 décembre 2015 à 20 H 15 en salle du Conseil Municipal à la Mairie d'Uttenheim.

3. Coupes de bois

La commission décide de prendre attache avec M. Baptiste SCHOENFELDER de l'ONF pour la définition du programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes. Un terrain d'entente devra être trouvé afin d'équilibrer les recettes et les dépenses concernant les coupes de 2016.

4. Divers

La commission propose de contacter l'Entreprise LEGRAND pour des travaux de réfection du chemin forestier entre les parcelles 2 et 3 dans le Holder. Les gravats seront utilisés pour le remblai. Les reliquats de gravats et de terre seront déplacés dans l'enceinte de l'ancienne décharge qui deviendra le seul point de collecte autorisé. L'accès pour les dépôts futurs de gravats sera autorisé après signalement à la mairie du contenu déposé.

Les dépôts de branchage provenant de la taille d'arbres fruitiers et ornementaux seront ouverts aux habitants le 1^{er} samedi du mois de décembre, ainsi que le 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de mars.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de M. FRINDEL Jacky pour participer au tirage au sort, et charge le Maire de s'assurer que les conditions du règlement soient respectées.

2° RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX DES PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de bail du fermage arrive à échéance le 11 novembre 2015, et qu'il convient de procéder au renouvellement pour une durée de 9 années. Un droit au renouvellement est attribué au précédent titulaire, et un tirage au sort établi en fonction des précédentes attributions de parcelles sera mis en œuvre pour l'attribution des lots pour lesquels l'ancien titulaire renonce à son droit de renouvellement. Suite au courrier transmis à chaque locataire pour connaître leur droit au renouvellement, il en résulte que 34 lots sont vacants, et seront attribués par tirage au sort.

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture du 5 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier le règlement du tirage au sort
- de procéder au renouvellement du fermage des parcelles communales pour une période de 9 ans, du 11 novembre 2015 au 11 novembre 2024
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de bail avec les locataires

3° OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'ONF pour les prévisions de coupe, le programme des travaux et l'état d'assiette des coupes à marteler, et informe qu'une réunion a été organisée avec M. Baptiste SCHOENFELDER de l'ONF, comme prévu par la Commission Agriculture du 5 novembre 2015, au cours de laquelle il a été convenu que si les coupes de bois se font à la fin de l'hiver, l'adjudication sera reportée à l'automne suivant, et de ne pas faire effectuer les travaux de plantation et de protection contre les dégâts de gibier.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'état de prévision des coupes pour 2016
- d'approuver le programme des travaux pour 2016 avec les modifications apportées
- d'approuver l'état d'assiette 2017 des coupes à marteler

4° FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE - MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Maire rappelle, pour mémoire, que les montants des attributions de compensation fixés par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2015 étaient les suivants :

<i>Commune</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	6 564 €
ERSTEIN	4 159 865 €
HINDISHEIM	126 778 €
HIPSHEIM	20 757 €
ICHTRATZHEIM	9 546 €
LIMERSHEIM	17 086 €
NORDHOUSE	259 756 €
OSTHOUSE	39 050 €
SCHAEFFERSHEIM	86 656 €
UTTENHEIM	4 979 €
<i>Total</i>	<i>4 731 037 €</i>

Un état complémentaire concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensation suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1^{er} janvier 2015, a été communiqué par l'administration fiscale.

En effet, des rôles supplémentaires concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ont été émis, au titre de l'exercice 2014, pour les communes suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Montant</i>
ERSTEIN	15 525 €
HINDISHEIM	730 €
NORDHOUSE	6 346 €
SCHAEFFERSHEIM	20 495 €
<i>Total</i>	<i>43 096 €</i>

Ces rôles supplémentaires devraient être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence pour le calcul des attributions de compensation.

En outre, il s'avère que suite la notification du prélèvement 2015 au titre du FPIC au-delà des montants attendus, les services préfectoraux ont jugé irrecevables les délibérations de la Communauté de Communes et des communes concernant la répartition de ce prélèvement et ont décidé d'appliquer la répartition « de droit commun ». Afin d'être en conformité avec la répartition décidée par le Conseil Communautaire le 25 mars 2015, il est proposé de « rembourser » aux communes la part du FPIC devant être prise en charge par la Communauté de Communes via les attributions de compensation. Il est également proposé la prise en charge par la Communauté de Communes du montant supplémentaire de prélèvement au titre du FPIC à hauteur de 63 052 €.

Les montants versés aux communes dans ce cadre seraient les suivants :

<i>Commune</i>	<i>Montant</i>
BOLSENHEIM	2 943 €
ERSTEIN	154 046 €
HINDISHEIM	10 284 €
HIPSHEIM	5 940 €
ICHTRATZHEIM	1 830 €
LIMERSHEIM	4 290 €
NORDHOUSE	15 470 €
OSTHOUSE	6 214 €
SCHAEFFERSHEIM	6 607 €
UTTENHEIM	3 422 €
<i>Total</i>	<i>211 046 €</i>

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

CONSIDERANT les éléments complémentaires concernant la fiscalité professionnelle de certaines communes pour l'année 2014, communiqués par l'administration fiscale ;

ETANT DONNE la volonté de procéder à la répartition du prélèvement 2015 au titre du FPIC telle qu'initialement prévue ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 septembre 2015 ;

APRES en avoir délibéré par 14 voix « POUR »,

DECIDE :

- de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	9 507 €
ERSTEIN	4 329 436 €
HINDISHEIM	137 792 €
HIPSHEIM	26 697 €
ICHTRATZHEIM	11 376 €
LIMERSHEIM	21 376 €
NORDHOUSE	281 572 €
OSTHOUSE	45 264 €
SCHAEFFERSHEIM	113 758 €
UTTENHEIM	8 401 €
<i>Total</i>	<i>4 985 179 €</i>

5° MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN - INTEGRATION DES COMPETENCES RELATIVES AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN ET A LA MEDIATHEQUE D'ERSTEIN

Le Maire expose qu'il a été envisagé, dans le cadre de l'étude prospective intercommunale relative à la fiscalité professionnelle unique, aux transferts de compétences et à l'organisation des services, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1^{er} janvier 2015, le transfert à la Communauté de Communes des compétences relatives aux équipements suivants : Centre Nautique d'Erstein et Médiathèque d'Erstein.

Le transfert de la compétence relative au Centre Nautique d'Erstein implique le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (28 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 1.188.500 €, dont 1.026.500 € de coût net de fonctionnement et 162.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Le transfert de la compétence relative à la Médiathèque d'Erstein implique également le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (8 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 482.000 €, dont 334.000 € de coût net de fonctionnement et 148.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Dans le but d'assurer un équilibre financier au moment du transfert des compétences sus-évoquées, les charges financières transférées, constatées en 2015, donneront lieu à une réduction équivalente de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Ville d'ERSTEIN dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il est à noter que les montants ici présentés le sont à titre indicatif, l'évaluation définitive des charges transférées étant confiée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui dispose d'un délai d'un an à compter du transfert de compétence pour rendre ses conclusions.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L.2121-7 et suivants, et les dispositions de ses articles L.5211-17, L. 5214-16 et L.5211-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, dernier en date ;

VU la délibération n° 1 en date du 4 novembre 2015 du Conseil Communautaire proposant l'intégration aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein de compétences supplémentaires, notifiée le 16 novembre 2015 à la Commune d'UTTENHEIM ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein ».

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein ».

CONSIDERANT, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT rappelé, que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

CONSIDERANT que le juge a confirmé que le délai de trois mois propre aux délibérations en matière de coopération intercommunale peut être raccourci si tout le monde a délibéré sans qu'il soit besoin d'attendre une très éventuelle modification de l'opinion d'une commune membre (CE, 23 juillet 2012, n°342849) ;

CONSIDERANT que dans le cas des extensions de compétences, de toute manière, le juge a estimé que dès la majorité qualifiée des communes atteinte, l'arrêté préfectoral pouvait intervenir (CE, 3 mai 2002, Cne de Laveyron, n° 217654, publié au Rec.) ;

APRES en avoir délibéré par 14 voix « POUR »,

DECIDE :

- **d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein » ;**
- **d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein » ;**
- **de charger le Maire d'exécuter la délibération proposant le transfert de compétence en tant que de besoin.**

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

6° PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS

Le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu l'adoption de nouveaux Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, en tenant compte notamment des orientations suivantes :

- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15.000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne) et démographiques (densité de population) ;
- cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCoT, unités urbaines ;
- accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- réduction du nombre de syndicats et transfert des compétences des syndicats aux communautés.

Le projet de SDCI du Bas-Rhin a été présenté par le Préfet le 1^{er} octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notifié à l'ensemble des communes et EPCI concernés.

Ce projet de schéma intègre la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs. Cette fusion devrait intervenir le 1^{er} janvier 2017.

Les communes et EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification (le 05/10/2015 pour la Commune de UTTENHEIM) pour émettre un avis sous la forme d'une délibération émise par l'organe délibérant visant expressément le dispositif, sur le (ou les) projet(s) les concernant. A défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet de SDCI.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 et notamment la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;

APRES en avoir délibéré par 13 voix « POUR », et 1 voix « CONTRE » de M. ISSENHUTH Bernard

DECIDE :

- de donner un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015, et notamment sur la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cet avis à Monsieur le Préfet.

7° INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Etant donné qu'en raison de l'absence prolongée de Mme Brigitte ANGSTHELM à compter du 1^{er} octobre 2015, il a été désigné M. Alain WEISS pour assurer les fonctions de comptable intérimaire de la trésorerie d'Erstein,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur WEISS Alain, comptable intérimaire de la Trésorerie d'Erstein**

8° RETROCESSION DU CHEMIN D'EXPLOITATION RUE DU LIN PAR L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire fait part au conseil de la réception du procès-verbal d'arpentage pour la Rue du Lin, et informe que l'Association Foncière, lors de sa réunion du 18 novembre 2015, a donné son accord pour la vente de cette partie du chemin d'exploitation au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir moyennant le prix de l'euro symbolique le chemin d'exploitation appartenant à l'Association Foncière d'UTTENHEIM, figurant au cadastre sous les références :
Commune de UTTENHEIM
Section 3 n° 247/126 – lieudit Rue du Lin – d'une surface de 6,35 ares**
- d'autoriser le Maire à requérir l'élimination de la dite parcelle au Livre Foncier pour les chemins et voies publiques de la commune**
- de faire établir l'acte notarié par Maître Laurent WEHRLE, notaire à BENFELD**
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y afférents**

9° DETERMINATION DU PRINCIPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DE L'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DES BATIMENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi dite Grenelle 1 a modifié le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations.

La mise en œuvre de cette réforme pose cependant une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créé par l'isolant sur le domaine public lorsque le bâtiment a été construit en bordure de voirie.

Il est rappelé que les occupations ou utilisations du domaine public sont soumises à une autorisation préalable en application de l'article L2122-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les règles suivantes :
 - o pour des constructions édifiées en limite du domaine public, l'occupation dudit domaine public pourra être autorisée dans le cadre d'une rénovation pour la mise en place d'une isolation par l'extérieur. La largeur maximum de l'emprise sera fixée par rapport à la situation de l'immeuble, de la gêne à la circulation qu'elle pourrait engendrer sans que cette emprise au droit de la façade ne soit supérieure à 15 cm.

10° DEMANDE DE SUBVENTION

10.1 SUBVENTION POUR SEJOUR SCOLAIRE

Suite à la demande de subvention réceptionnée par le Lycée Marguerite Yourcenar pour une classe de ski organisée en janvier 2016, Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 18 mars 2010 déterminant les critères de versement de subvention accordée, avec un montant de 50 € par élève.

Le Conseil Municipal,

En référence à la délibération du 18 mars 2010,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 50 € pour l'élève Antoni CIMOLAÏ participant au séjour
- de verser cette somme à la famille dès obtention de l'attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire

10.2 SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE

Le Maire fait part du courrier du 11 novembre 2015 de l'équipe enseignante de l'école intercommunale de la Scheer de Bolsenheim/Uttenheim, qui sollicite la commune pour la prise en charge du transport, ainsi que pour une subvention pour le voyage de découverte organisé au Centre Alter-ego Muckenbach de Grendelbruch. Cela concerne 36 élèves d'élémentaire domiciliés à Uttenheim.

Le séjour se déroulera pour les élèves des classes de CP, CE1/CE2 et CM1/CM2 du mardi 29 mars au vendredi 1^{er} avril 2016 (soit 4 jours et 3 nuits).

Considérant que ce séjour a pour objectif essentiel de faire partager aux élèves de l'école intercommunale un projet commun permettant de resserrer les liens et d'apprendre à mieux se connaître dans un environnement différent de celui de l'école,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 30 euros par enfant et par séjour pour les élèves domiciliés à Uttenheim participant à la classe de découverte
- de prendre en charge le transport pour 50%, les 50 % restant étant à la charge de la commune de Bolsenheim
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016

10.3 SUBVENTION POUR CADEAUX DE NOEL

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'école primaire pour l'achat de cadeaux de Noël pour les élèves d'un montant total de 576 €, soit 288 € pour chaque commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention à l'école primaire d'un montant de 288 € pour l'achat des cadeaux de Noël des élèves

11° RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. MEISTERTZHEIM fait part du rapport et retrace les points importants. Le document est consultable à la mairie.

12° ELECTIONS REGIONALES : PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

6 DECEMBRE

8 H – 10 H : M. Thierry MEISTERTZHEIM - Mme Patricia DE SOUSA - Mme Nathalie FOESSEL

10 H – 12 H : M. Sébastien ROSENZWEY – M. Francis FRITSCH – M Florian FRITSCH

12 H – 14 H : M. Bernard ISSENHUTH – M. Philippe HELFTER - M. Jean-Marie GARGOWITSCH -

14 H – 16 H : M. Frédéric SIBEAUD – Mme Josiane FREYTHER – M. EHRET Arnaud

16 H – 18 H : M. Christian HUCK - M. Jean-Pierre GOUSSELOT – M. Francis ORTLIEB

13 DECEMBRE

8 H – 10 H : M. Jean-Pierre GOUSSELOT - Mme Véronique EHRET - Mme Nathalie FOESSEL

10 H – 12 H : M. Sébastien ROSENZWEY – M. Francis FRITSCH - M. Francis ORTLIEB

12 H – 14 H : M. Thierry MEISTERTZHEIM – M. Bernard ISSENHUTH – M. Philippe HELFTER

14 H – 16 H : M. Frédéric SIBEAUD – M. Florian FRITSCH – Mme Josiane FREYTHER

16 H – 18 H : M. Christian HUCK - Mme Patricia DE SOUSA - M. Jean-Marie GARGOWITSCH

13° DIVERS

1. Le Maire fait part fait part des dossiers d'urbanisme en cours :

- **Accord pour la déclaration préalable de M. HURSTEL Jean-Pierre pour la construction d'un abri à bois**
- **Demande de permis de construire de M. ISSENHUTH Jean-Pierre pour une maison individuelle**

2. Le Maire fait part des remerciements de l'AFSEP pour la subvention versée et de la carte de remerciement pour le cadeau de naissance de Marie FRITSCH.

3. Suite aux cambriolages commis récemment dans des abris de jardin dans la Rue des Prés, M. SIBEAUD propose d'attirer la vigilance des habitants par le biais d'un article dans le Mairie Info.

4. Le Maire fait part de la collecte de la Banque Alimentaire qui se tiendra les 27 et 28 novembre au dépôt de pain, dans les écoles et la mairie. M. FRITSCH Florian se chargera du rapatriement des données à la Mairie d'Erstein.

5. Le Maire informe également que dans le cadre du Téléthon, les Sapeurs-Pompiers assureront un passage dans la commune samedi 5 décembre à 14H25 au cours de laquelle seront remis les dons collectés. A cet effet, une urne sera mise à disposition à la mairie ainsi qu'au dépôt de pain.

6. M. MEISTERTZHEIM propose de faire un article dans le Mairie Info pour signaler à la population la fermeture de la décharge des déchets verts.

7. Monsieur le Maire informe le conseil que le logement du rez-de-chaussée au presbytère sera vacant à compter du 1^{er} février 2016. Une annonce sera faite pour remise en location.

8. Dans le cadre de la création de la salle informatique à l'école primaire, et afin de remplacer certains ordinateurs obsolètes, le Maire propose l'acquisition de nouveaux ordinateurs portables. Le Conseil donne son accord pour l'acquisition de 5 ordinateurs d'une valeur unitaire de 299 € TTC au magasin Leclerc d'Erstein.

9. Le Maire évoque le problème de détérioration du sol de la salle des fêtes lors d'une location. Il est proposé de voir avec l'Association Loisirs et Culture, gestionnaire de la salle, pour modifier le montant de la caution lors de locations.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 H 30.